

**CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 AVRIL 2023**

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSY MAUVOISIN, dûment convoqué, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GAGNE Alain, Le Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06/04/2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 13

Quorum : 8/15

Présents : Alain Gagne, Eric Penon, Nathalie Pérouelle, Nadège Robert, Antoine Grimon, Franck Gareau, Christophe Debast, Sandrine Levasseur, Xavier Dupuis, Philippe Borralho, Stéphane Leblanc, Thierry Jean, Christine Rio,

Absents excusés : Estelle Sudre, Philippe Mathérat.

Formant la majorité des membres en exercice.

Antoine GRIMON est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

A l'ordre du jour

- Approbation du Compte de Gestion 2022 commune
- Approbation du Compte Administratif 2022 commune
- Budget Primitif 2023 Commune
- Affectation du résultat 2022
- Vote des 3 taxes
- Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget Aménagement terrain de la Belle Côte.
- Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget Aménagement terrain de la Belle Côte
- Budget Primitif 2023 Aménagement de la Belle Côte
- Affectation du résultat 2022
- Subvention aux associations
- Tarifs 2023 pour le tennis
- Tarifs 2023 pour la location salle des fêtes
- Tarifs 2023 pour les concessions cimetière
- Suppression ou maintien d'un poste d'adjoint au Maire vacant
- Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints
- Questions diverses

2023-08 Approbation du compte de gestion 2022 du Budget Commune.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de Gestion dressé au titre de la Commune pour l'exercice 2022 par le Trésorier de Mantes la Jolie, déclare que ce compte n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation à l'unanimité

2023-09 Compte Administratif : Budget Commune 2022.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Eric PENON, le Maire s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se présenter ainsi :

Résultat de l'exercice 2022	Déficit reporté	Excédent reporté	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	0,00 €	124 007,63 €	275 577,81 €	367 599,35 €	216 029,17 €
Investissement	167 712,67 €	0,00 €	199 904,58 €	191 573,08 €	-176 044,17 €
Total	167 712,67 €	124 007,63 €	475 482,39 €	559 172,43 €	39 985,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres en présence, soit 12 votes « POUR », (M. Le Maire, Alain GAGNE ne pouvant être comptabilisé), vote le Compte Administratif 2022 de la commune tel que présenté par M. Eric PENON.

2023-10 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022, budget commune.

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 216 029,17 € dans les conditions suivantes :

- Apurement du virement à la section d'Investissement (R 1068) : 176 044,17 €
- Affectation à l'excédent reporté (R 002) : 39 985,00 €

Approbation par 12 voix « POUR ».

2023-11 Budget primitif 2023, Commune.

M. Éric PENON, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 de la commune de Boissy Mauvoisin. Le Conseil constatant que :

La section Fonctionnement est en équilibre :

Dépenses	Recettes
384 542,55 €	384 542,55 €

La section Investissement est en équilibre :

Dépenses	Recettes
215 339,17 €	215 339,17 €

Approbation à l'unanimité

2023-12 Approbation du compte de gestion 2022 du Budget aménagement terrain de La Belle Côte.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de Gestion dressé au titre de l'aménagement terrain de La Belle Côte pour l'exercice 2022 par le Trésorier de Mantes la Jolie, déclare que ce compte n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation à l'unanimité

2023-13 Compte Administratif, Budget Aménagement terrain de « La Belle-Côte » 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Éric PENON, le Maire s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Alain GAGNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du compte administratif du budget annexe « Lotissement La Belle-Côte », lequel peut se présenter ainsi :

Lotissement		Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat
Investissement		0€	8820€	8820€
Fonctionnement		0€	0€	0€
Total		0€	8820€	8820€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres en présence, soit 12 votes « POUR », (M. Le Maire, Alain GAGNE ne pouvant être comptabilisé), vote le Compte Administratif 2022 du Lotissement La Belle Côte tel que présenté par M. Eric PENON

2023-14 1Affectation du résultat, budget Aménagement terrain de La belle cote

Le Conseil Municipal constate l'absence d'excédent de fonctionnement.

Par conséquent, il n'y a pas d'affectation à voter.

Approbation à l'unanimité

2023-15 Budget primitif 2023, Budget Aménagement terrain de La Belle Côte.

Eric PENON, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 du Budget Aménagement terrain de la Belle-Côte.

La section Fonctionnement est en équilibre :

Dépenses	Recettes
0 €	0 €

La section Investissement est en équilibre :

Dépenses	Recettes
0 €	0 €

Approuve à l'unanimité le budget primitif 2023.

2023-16 Vote des 3 taxes.

Afin d'assurer la pérennisation des actions de la commune dans le temps et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, le

- Maintien de la taxe sur les propriétés non-bâties (TFNB) à 47,93%,

Approbation à l'unanimité

- Maintien de la taxe communale (TFB) à 19,5%,

Approbation à l'unanimité

- Maintien de la taxe d'habitation (TH) à 6,69%.

10 pour, 3 contre

Approbation à l'unanimité

2023-17 Subventions aux associations.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions aux organismes suivants :

BSL 1 <i>abstention</i>	330€
F.C.P.B.L. 1 <i>abstention</i>	330€
Amicale des sapeurs-pompiers de Bréval <i>unanimité</i>	330€
CFAIE <i>unanimité</i>	110€
APEI 78 Délos <i>unanimité</i>	330€
Association ODYSSEE	330€
ALBM 3 <i>abstentions</i> , 8 <i>contre</i> , 2 <i>pour</i> .	0€
TOTAL	

Une demande de subvention de 1.000 € a été effectuée par l'ALBM mais rejetée par 8 voix contre, 3 abstentions et 2 voix pour.

2023-18 Tarifs du Tennis pour l'année 2023.

Tarifs d'utilisation du court de tennis année 2022	Habitants de Boissy-Mauvoisin	Habitants de Ménerville	Extérieurs
Famille	50 €	60 €	80 €
Clé	5 €	5 €	5 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les tarifs 2022 en 2023.

2023-19 Tarifs de la location de la Salle Des Fêtes pour l'année 2023.

	Pour information Tarifs 2022	Vote Tarifs 2023
Location de la salle des fêtes :		
Pour les habitants de la commune et le personnel	300 €	330 € <i>unanimité</i>
Pour les habitants de Ménerville	360 €	390 € <i>unanimité</i>
Caution	600 €	1000 € <i>unanimité</i>

Le personnel de la commune aura le droit de louer une fois par an la salle des fêtes au tarif de 330 €.

2023-20 Tarifs des concessions au cimetière communale pour l'année 2023.

	Pour information Tarifs 2022	Vote Tarifs 2023
Concessions de cimetière :		
30 ans	300 €	300 €
50 ans	450 €	450 €
Columbarium : 2 ou 3 urnes (selon la taille) + plaque		
30 ans	300 €	300 €
50 ans	450 €	450 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les tarifs des concessions du cimetière en 2023.

2023-21 Suppression ou maintien d'un poste d'adjoint au Maire vacant

Le Maire a exposé que Mme Nathalie PÉROUELLE, 2^{ème} adjoint, a donné sa démission de cette fonction et selon ses souhaits demeure conseillère municipale. Il précise que cette démission de la fonction de 2^{ème} adjoint est effective puisqu'elle a été acceptée par le Sous-Préfet le mercredi 22 mars 2023.

Il a rappelé que par délibération 2022-28 en date du 15 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé de fixer à trois le nombre d'adjoints de la Commune, et qu'il appartenait au conseil municipal de remplacer ou de supprimer le poste d'adjoint vacant.

Considérant la suppression du poste d'adjoint vacant, le conseil municipal, après en avoir débattu, décide (10 pour, 3 abstentions) de supprimer le poste d'adjoint vacant. Mme Nadège ROBERT devient donc 2^e adjointe au maire.

QUESTIONS DIVERSES

M. le maire informe le reste du conseil que suite à la suppression du poste d'adjoint, il souhaite recouvrer le taux maximal de son indemnité d'activité.

Mme Pérouelle, suite à sa démission, remet au maire les clefs des locaux ainsi que la carte du centre commerciale Métro qu'elle détenait.

L'ALBM et le conseil municipal en la personne de son maire renouvelle par convention le prêt des clefs permettant à l'association de disposer de la salle des fêtes pour ses activités.

Les membres du conseil également membres de l'ALBM font un appel à volontaire pour aider à l'organisation de la fête de la musique qui aura lieu le mercredi 21 juin sur la commune.

Le Maire,
Alain GAGNE

Le secrétaire de séance,
Antoine GRIMON